



Le 18 JUIN 2025

AM-PP-2025-073

Nomenclature : 6.1

## Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Le Maire de Millas,

VU les articles L 2212-1, L 2212-24, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant pouvoir des Maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

VU la demande de Sylvie LAFFON, gérante de la boutique « Espace Beauté Vogue's », située au 93, avenue Jean Jaurès à Millas, sollicitant la mise en place de restriction de stationnement et de circulation afin de fêter la date-anniversaire de sa boutique,

**CONSIDERANT** que, pour des raisons de commodité et de sécurité publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - Le stationnement et la circulation sont interdits rue Jean Jacques Rousseau, de l'angle de la rue Camille Desmoulins à l'angle de l'avenue Jean Jaurès, le jeudi 19 juin 2025, de 17 h 30 à 20 h 30.

**Article 2** - Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescriptions, cinquième partie : signalisation d'indication, huitième partie : signalisation temporaire) sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge du maître d'œuvre qui restera responsable de tout accident pouvant survenir en cas d'absence de signalisation ou de non-conformité de celle-ci.

La pose de la signalisation du chantier pourra faire l'objet d'un renforcement ou d'une adaptation de la signalisation en fonction de la situation sur site.

**Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** - Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise

- aux services techniques de Millas
- à la Régie des Eaux
- à la police municipale,
- à la gendarmerie de Millas,

Le Maire,  
Jacques GARSAU



Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le

18 JUIN 2025

Notifié le

18 JUIN 2025